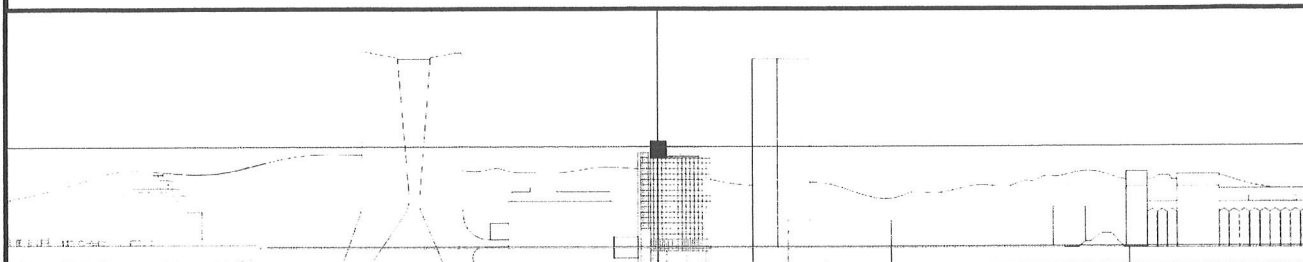


Le Mirabeau

MARSEILLE

QUAI D'ARENCE



Maître d'Ouvrage SCCV LE MIRABEAU MARSEILLE 4 Quai d'Arenc - 13002 Marseille	
---	--

Architecte HW ARCHITECTURE 29 rue du Louvre 75002 Paris	Structure SETEC-TPI Imm. Central Seine 42-52 quai de la Rapée CS 71230 -75583 Paris Cedex 12
--	--

Fluides BARBANEL 8 avenue Louis Pasteur 92227 Bagneux	Économiste GV INGÉNIERIE 4 allée des Ambalais 94420 Le Plessis-Tréville
--	--

Façades ARCORA 18 rue des Deux Gares 92500 Rueil Malmaison	Acoustique AVEL 43 rue du Moulin des Prés 75013 Paris
---	--

Ascenseurs MOVEO 177 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine	Environnement GREENAFFAIR 15 rue des Cuirassiers CS 33821 69487 Lyon Cedex 03
--	--

Prévention CSSI CASSO & ASSOCIÉS Carré Daumesnil 52 rue Jacques Hillairet 75612 Paris Cedex 12	Bureau de contrôle / CSPS SOCOTEC Chateau sec - Imm. de Provence 10 traverse de la Gaye 13009 Marseille
--	---

Géotechnique / Pollution des sols GEOS-ERG 18, rue des Deux-Gares 92500 Rueil-Malmaison	Géomètre LAROUSSINIE 77 rue Dragon 13006 Marseille
--	---

Plan de repérage 	Révisions: HW ARCHITECTURE 29 rue du Louvre 75002 Paris T. +33 1 44 82 01 00 F. +33 1 44 82 01 02 SIRET 502 903 842 000 24 / APE 7112 IVA FR 50 2 90 0 5 1 2 www.hw-architecture.fr
	Date 26 JUILLET 2018
	Échelle

Titre PC13-1 NOTE PPRI ET RUISSELLEMENT	Phase PC
---	--------------------

ÉMETTEUR	PHASE	DOM/LOT	TYPE	NIVEAU	NoDOC	INDICE
HW	PC					

Elément de prise en compte des contraintes du PPRI et du Ruissellement.

Règlementation :

Le terrain est situé en zone Violette du plan de zonage du PPRI Aygalades
Les niveaux de RDC doivent être situés à 20 du TN au droit des points concernés.
Les accès parkings doivent être situés à 50cm par rapport au TN
Par ailleurs la prise en compte du ruissellement impose Boulevard Mirabeau une hauteur de seuil à 45 cm du niveau de l'axe de la rue.

Relevé TN

Sur la base des relevés radar de Terrain Naturel du LIDAR Aygalades il a été établi le document joint (relevé TN) représentant les Valeurs altimétriques de ce TN au droit de l'implantation du bâtiment.

Sur ce document il apparait que :

- Coté EST les cotes de TN varient de 2.62NGF à 3.17 NGF
- Côté SUD les cotes de TN varient de 2.31NGF à 2.86 NGF
- côté OUEST les cotes de TN varient de 2.32NGF à 2.62 NGF

Les niveaux sont donc exigibles comme suit :

Façade EST, issue de secours :

La cote haute de cette façade est 3.17NGF, le plancher doit être implanté à 20 cm de cette cote soit 3.37 NGF

Façade SUD – Entrée parking et livraison

La cote haute de cette façade est 2.86NGF, l'accès parking doit être implanté à 50 cm de cette cote soit 3.36NGF

Façade ouest – Entrée bâtiment

La cote haute de cette façade est 2.61NGF, le plancher doit être implanté à 20 cm de cette cote soit 2.81 NGF

Ruissellement :

Au droit de l'entrée parking la cote de voirie est de 2.82m NGF, la cote du seuil parking doit être implantée à 3.27m NGF

Le projet

Implantation proposée pour la totalité du RDC à 3.37m NGF
L'accès Parking présente un seuil surélevé à 3.37m NGF

Parvis d'accès et trottoir environnant.

Voir document joint